



ANNEXE

Barème indicatif d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté de carrière s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Points liés à l'ancienneté de carrière	
Ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août 2023)	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

Points liés à l'appréciation du vice-recteur	
Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point